

Février 2026

Campagne ERRD 2025

**Consignes de remplissage des
cadres normalisés**

Version 2

Sommaire

1	Consignes générales	4
1.1	Site de téléchargement des fichiers	4
1.2	Contraintes techniques	7
1.3	Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles	8
1.4	Champs de l'onglet « Page de garde »	9
1.5	Comment générer les onglets d'un cadre	10
1.6	Comment activer les macros	11
1.7	Correspondance entre le cadre ERRD et le dossier informatique dans ImportERRD	12
1.8	Un compte de résultat par FINESS Etablissement	13
1.9	Intégration des budgets sans FINESS Etablissement	13
2	Consignes spécifiques	14
2.1	Revalorisations salariales	14
2.2	Affectation des résultats des EHPAD L. 342-1	14
2.3	Règles de présentation applicables aux SAD et SSIAD	15
2.4	Expérimentation du forfait global unique (EHPAD)	15
2.5	Produits des tarifs hébergement différenciés (EHPAD)	16
2.6	Recueil de consentement (ESMS privés)	17
3	Principales évolutions des cadres normalisés	17
4	Aide à la fiabilisation des dépôts	19
4.1	Enjeux de fiabilisation et de qualité des données	19
4.2	Rappel des usages qui sont sources courantes de difficultés	20

4.3 Contrôles de cohérence intégrés	21
4.4 Fiche d'auto-contrôle	24
5 Rapport financier et d'activité	29
5.1 Objectif.....	29
5.2 Exemples d'éléments attendus	29
Annexe :.....	31



1 Consignes générales

1.1 Site de téléchargement des fichiers

Les cadres normalisés ERRD 2025 sont mis à disposition de tous sur le site de la DGCS :

<https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et>

Cliquez sur le cadre souhaité comme dans l'exemple ci-dessous :

[Téléchargement du XLS | Annexe 8 - Cadre normalisé de présentation de l'état réalisé des recettes et des dépenses \(ERRD\) des établissements et services sociaux et médico-sociaux XLS - 2 Mo](#) ↓

[Téléchargement du XLS | Annexe 9a à 9d - Cadre normalisé de présentation de l'annexe « Activité réalisée » XLS - 843.5 Ko](#) ↓

Point de vigilance : l'ensemble des fichiers doivent être téléchargés et utilisés au format **.xls**. Seuls les cadres ERRD complet et TER peuvent également être utilisés au format **.xlsm**, reconnu par la plateforme de collecte ImportERRD (évolution 2026).

Attention : avec le navigateur Edge, un fichier **.xls** peut être ouvert directement dans Microsoft Edge puis enregistré ou téléchargé avant utilisation.

Dans ce cas, il est possible que l'extension soit automatiquement convertie en **.xlsm**. Pour tous les fichiers autres que les cadres ERRD complet et TER, il est donc vivement recommandé de vérifier l'extension du fichier après son téléchargement et son enregistrement sur votre ordinateur, avant de commencer le remplissage.

Fichiers normalisés de l'ERRD 2025 : **(nouvelles versions diffusées en février 2026)**

- ERRD complet : « Annexe8_r314-232casf_errd_complet.xls » (format **.xls**) ou « Annexe8_r314-232casf_errd_complet.xlsm » (format **.xlsm**)
 - ⇒ N° de version : #ERRDHA-2025-01#
- ERCP : « Annexe11_r.314-233casf_ercp.xls »
 - ⇒ N° de version : #ERRDSA-2022-01#
- Annexe Activité réalisée : « Annexe9a-9d_r.314-232casf_activite_realisee.xls »
 - ⇒ N° de version : #AERRDACT-2024-01# (même fichier que celui diffusé pour la campagne ERRD 2024)
- Annexe Tableaux des effectifs et des rémunérations (TER) : « Annexe9h9j_r314-232casf_TER.xls » (format **.xls**) ou « Annexe9h9j_r314-232casf_TER.xlsm » (format **.xlsm**)
 - ⇒ N° de version : #AERRDEFF-2025-01#

- Annexe Tableaux de présentation tarifaire : « Annexe9e-9f_presentation_tarifaire.xls »
 - ⇒ N° de version : #AERRDFIN-2025-01#
- Annexe Tableau de présentation tarifaire des services autonomie à domicile :
 - « Annexe9g_presentation_tarifaire_SAD_SPASAD.xls »
 - ⇒ N° de version : #AERRDSAD-2023-01# (même fichier que celui diffusé pour la campagne ERRD 2024)
- Annexe Bilan comptable (modèle type secteur privé non lucratif) :
 - « Annexe3_Bilan_comptable_PNL.xls »
 - ⇒ N° de version : #AERRDBCN-2023-01# (même fichier que celui diffusé pour la campagne ERRD 2024)
- Annexe Bilan comptable (modèle type secteur privé commercial) :
 - « Annexe3_Bilan_comptable_PC.xls »
 - ⇒ N° de version : #AERRDBCC-2024-01# (même fichier que celui diffusé pour la campagne ERRD 2024)

Récapitulatif des documents à déposer dans le cadre de la transmission du dossier ERRD selon la situation du gestionnaire

	Type de document (ref. modèle réglementaire)	Gestionnaires privés		EPSMS CCAS / CIAS	Etablissements publics de santé
		EHPAD / AJA	Autres structures champ PA/PH	Structures champ PA ou PH	
Cadre principal	ERRD complet (annexe 8)	●	●	●	
	ERCP (annexe 11)				●
Compte d'emploi (annexes normalisées)	Activité réalisée (annexes 9A à 9D)	●	●	●	●
	Présentation tarifaire (annexes 9E1-9F)	●	EHPAD/AJA et FAM-SAMSAH		
	Présentation tarifaire SAD (annexe 9G)		SAD-SPASAD		
	TER - Effectifs et rém. (annexes 9H à 9J)	●	●	●	●
	Bilan comptable (PNL ou PC selon statut juridique)	●	●		
Annexes non normalisées	Rapport financier et d'activité	●	●	●	Rapport circonstancié
	PPI actualisé	Le cas échéant			
	Compte de gestion				●
	Autres	Le cas échéant			

EPSMS : Etablissements publics autonomes. CCAS/CIAS : centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
 CD : Conseil départemental. AJA : Accueil de jour autonome. PA : Personnes âgées. PH : Personnes handicapées.

Transmissions ultérieures au dossier ERRD :

Des transmissions ultérieures au dossier ERRD doivent également être réalisées par les gestionnaires. Ces transmissions sont indépendantes du dossier ERRD mais peuvent être effectuées via ImportERRD, étant précisé que les transmissions de documents dans la plateforme sont encore possibles pendant plusieurs mois suite à la date butoir de transmission du dossier ERRD (30/04/N+1 pour les gestionnaires autres que les établissements publics de santé). Ces transmissions sont les suivantes :

- Depuis le [décret n° 2022-734 du 28 avril 2022](#) portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le rapport du CAC doit être transmis sans délai aux autorités de tarification et de contrôle après l'approbation des comptes sociaux.

Cette transmission s'impose à tous les gestionnaires soumis à l'obligation de nommer un CAC.

- Depuis [l'arrêté du 29 décembre 2023](#) relatif à la mise en œuvre de la comptabilité analytique applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par des organismes à but lucratif ou non habilités ou minoritairement habilités à l'aide sociale, les documents suivants doivent être transmis sous format PDF :

- L'attestation du CAC relative à la tenue de la comptabilité analytique, qui doit être établie dans les deux mois suivant l'approbation des comptes ;
- Le suivi des réserves, des subventions, des reports à nouveau, des provisions réglementées, des provisions et des fonds dédiés, constitués sur des financements publics, selon le format arrêté à l'annexe I de l'arrêté précité.

Ce tableau doit être établi pour chaque EHPAD.

- Le tableau de suivi des flux financiers entre l'EHPAD et son organisme gestionnaire ou d'une entité tierce liée, selon le format arrêté à l'annexe III de l'arrêté précité.

Ce tableau doit être établi pour chaque EHPAD.

La transmission de ces trois documents s'impose aux gestionnaires d'EHPAD privés commerciaux ou non habilités (ou minoritairement) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, et uniquement s'ils gèrent plusieurs EHPAD.

A noter : le tableau de présentation tarifaire, à annexer à l'ERRD, est également le support de présentation des marges réalisées des EHPAD par sections tarifaires et de l'utilisation des dotations publiques allouées par les autorités de tarification et de contrôle, au titre des forfaits globaux de soins et relatifs à la dépendance y compris ceux attribués à titre non reconductible, ainsi que, le cas échéant, les financements attribués au titre de l'aide sociale à l'hébergement. Ainsi il n'est pas nécessaire de le joindre sous format PDF, en plus du tableau déjà annexé à l'ERRD.

● Nom des fichiers

Il est possible de modifier les noms des fichiers. Veillez à choisir un nom explicite pour vous et votre autorité de tarification et de contrôle.

Exemple : ID_FINESSEJ_Type_AAAAMMJJ_V1

Avec ID : identifiant du dossier sur la plateforme de collecte ;

FINESSEJ : numéro Finess de l'entité juridique ;

Type : type de document (ex : errd_complet) ou n° du modèle réglementaire (ex : A8 pour ERRD complet) ;

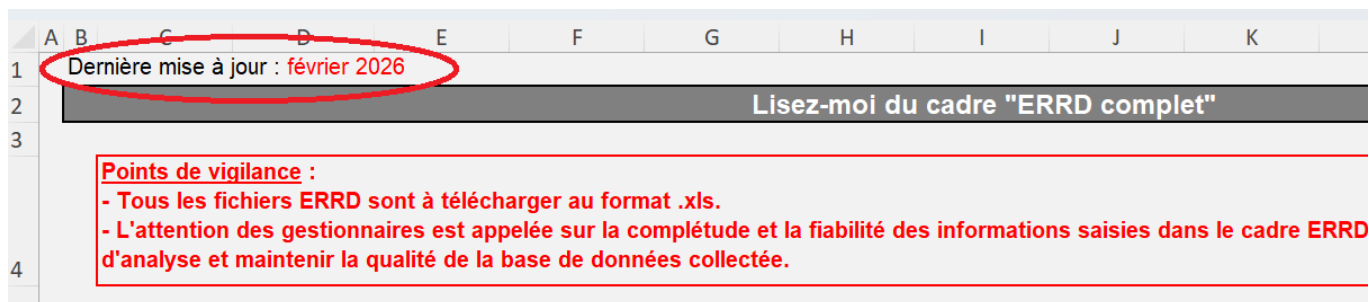
AAAAMMJJ : date du fichier ;

Vx : numéro de version.

- **Comment vérifier qu'on utilise la dernière version d'un cadre ?**

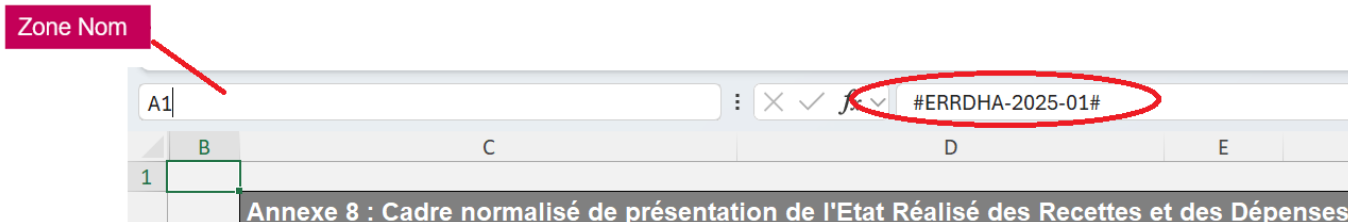
- Onglet « LISEZ-MOI »

La date de mise à jour figure en haut à gauche de cet onglet.



- Onglet « Page de garde »

Chaque fichier possède un numéro de version qui permet à l'application ImportERRD de le reconnaître. Ce numéro est inscrit dans une cellule masquée de la page de garde (cellule A1). Pour lire son contenu, saisissez « A1 » dans la zone Nom du classeur puis validez en appuyant sur la touche Entrée de votre clavier. Le numéro de version s'affiche dans la barre de formule, comme dans l'exemple ci-dessous :



1.2 Contraintes techniques

- Logiciels compatibles :

L'utilisation du logiciel Excel Microsoft est requise.

Les cadres et les plateformes ne sont pas compatibles avec LibreOffice et OpenOffice.

Plusieurs utilisateurs ont signalé des problèmes de fonctionnement des macros dans Excel 1997-2003.

En cas de dysfonctionnement constaté, rapprochez-vous de votre service informatique pour vérifier si la version Excel utilisée est suffisamment récente ou si des paramètres spécifiques n'entravent pas le fonctionnement des macros ou des cadres.

➤ Consignes d'utilisation :

Les consignes d'utilisation figurent dans les onglets « LISEZ-MOI » des cadres normalisés.

Il convient de les lire attentivement avant d'utiliser ces fichiers. Un emploi incorrect ne tenant pas compte de ces indications peut affecter les fonctionnalités automatiques des cadres et empêcher leur dépôt sur la plateforme ImportERRD.

➤ Protection des feuilles :

Les feuilles des cadres sont protégées avec un mot de passe. Cette protection, qui n'est pas conçue comme une fonctionnalité de sécurité, a simplement pour objectif de limiter le risque de modification ou de suppression accidentelle d'éléments de structure (colonnes, lignes, cellules de saisie, calculs...). Cette protection ne doit pas être enlevée (responsabilité de l'utilisateur).

➤ Taille maximale du fichier :

La taille maximale d'un fichier pour le dépôt sur la plateforme ImportERRD est de **15 Mo**. Elle est portée à **20 Mo** pour les cadres EPRD complet et TER.

➤ Limites relatives à Excel :

Un cadre ERRD complet ne peut pas contenir plus de **80 budgets** (82 avec un format .xlsm).

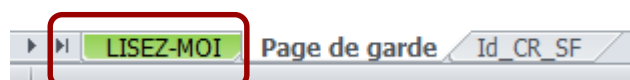
Le nombre maximal de budgets que les autres types de cadres peuvent contenir est limité par la quantité de mémoire disponible. A titre indicatif, les tests de volumétrie réalisés par la CNSA sur le cadre TER donnent les résultats suivants, étant précisé qu'ils peuvent varier selon le poste utilisateur :

- 34 budgets max (pour le type EHPAD-AJA) ;
- 54 ou 55 budgets max (pour le type FAM-SAMSAH) selon le format .xls ou .xlsm ;
- 59 ou 60 budgets max (pour le type Autre ESMS) selon le format .xls ou .xlsm.

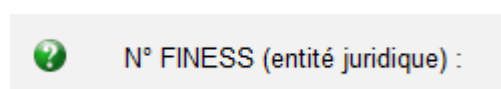
Dans le cas spécifique où le nombre de budgets du périmètre de l'ERRD dépasse ces maximums (et uniquement dans ce cas), le gestionnaire peut répartir ces budgets entre plusieurs cadres TER et déposer ces cadres dans le même dossier ERRD sur la plateforme en veillant à les nommer différemment.

1.3 Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles

L'onglet « LISEZ-MOI » de chaque cadre contient des renseignements ainsi qu'un récapitulatif des aides contextuelles directement intégrées dans les onglets des cadres et destinées à faciliter leur prise en main essentiellement technique.



Ces aides sont signalées par une icône spécifique en forme de point d'interrogation sur fond vert situé à côté des champs pour lesquels elles ont été prévues, comme dans l'exemple ci-dessous.



Ces informations ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne se substituent pas à la documentation officielle de l'administration. Les organismes gestionnaires et leurs autorités de tarification et de contrôle peuvent contacter la DGCS pour connaître son interprétation formelle des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.4 Champs de l'onglet « Page de garde »



Les champs obligatoires à saisir pour que tous les onglets du fichier puissent être générés et que le cadre soit déposé sur la plateforme sont l'exercice, le n° FINESS (entité juridique), le statut de l'entité juridique, le(s) N° FINESS Etablissement, la catégorie de l'établissement et le critère CRP soumis ou non à l'obligation d'une présentation équilibrée (champ présent uniquement dans l'ERRD complet).

- **Exercice :**

Il doit correspondre à l'exercice de campagne. L'ERRD à transmettre au 30/04/2026 est relatif à la campagne 2025 donc il faut inscrire « **2025** » dans la page de garde. Si ce champ est vide ou saisi avec une valeur erronée, le chargement du cadre sur la plateforme sera bloqué et le message suivant s'affichera :

❌ L'exercice du document chargé n'est pas renseigné.

- **Statut de l'entité juridique :**

Si ce champ est vide, le chargement du cadre sur la plateforme sera bloqué.

Il convient de choisir obligatoirement un statut dans la liste proposée.

Veillez ne pas saisir un statut différent de ceux proposés dans cette liste : un emploi incorrect de ce champ peut affecter le bon fonctionnement des outils d'analyse et de restitution qui se basent sur les données des cadres.

- **N° FINESS (entité juridique) : cas spécifique des sociétés commerciales contrôlées**

L'organisme commercial qui dépose un ERRD pour le compte de sociétés gestionnaires d'EHPAD contrôlées (dans les conditions prévues au II de l'article L. 233-16 du code de commerce) doit saisir le Finess EJ de son choix, parmi les Finess EJ de ces sociétés contrôlées ou de la société mère.

Ce Finess EJ devra également être celui sélectionné sur la plateforme pour créer le dossier de dépôt. Pour rappel, sur la plateforme, il conviendra de cocher la case « Société commerciale contrôlée » avant d'enregistrer le dossier, pour pouvoir affecter tous les FINESS ET rattachés au compte utilisateur de l'organisme commercial.

- **Champ « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée » : cas des EHPAD**

Pour les EHPAD, il convient de sélectionner « Non ». Ces établissements ne sont pas soumis à l'équilibre strict, qu'ils aient ou non signé un CPOM.

N° FINESS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
060800992	EHPAD						Non

Pour les autres catégories d'établissements et services, vous pouvez vous référer au schéma « Règles d'équilibre des CRP d'un ERRD » consultable à partir de la page « Aide » de la plateforme. En règle générale, le choix renseigné dans le cadre ERRD de l'exercice N est le même que celui retenu dans le cadre EPRD du même exercice.

Avertissement : L'attention des organismes gestionnaires est appelée sur le renseignement des données relatives à la capacité installée dans l'onglet « Page de garde ». Les omissions et erreurs d'unité (ex : saisie du nombre de journées au lieu du nombre de places) peuvent compromettre la qualité des analyses produites à partir des données issues des cadres ERRD.

1.5 Comment générer les onglets d'un cadre



A la première ouverture des fichiers Excel vierges, seuls les onglets « LISEZ-MOI », « Page de garde », « Id_CR_SF », le cas échéant un onglet de contrôle et un onglet « Recueil_consentement », sont visibles.

Les cadres normalisés principaux et annexes fonctionnent tous selon le même procédé de génération automatique des onglets en remplissant le tableau de l'onglet **« Page de garde »** listant les établissements et services du périmètre de l'ERRD et en cliquant sur l'icône + sous le tableau, selon l'ordonnement suivant :

1. Premier Finess ET :

- Saisie de la première ligne du tableau ;
- Puis clic sur l'icône + (en bas du tableau) ;
- Le(s) onglets spécifiques à ce FINESS ET et tous les onglets communs du cadre sont alors automatiquement générés.

2. Deuxième Finess ET :

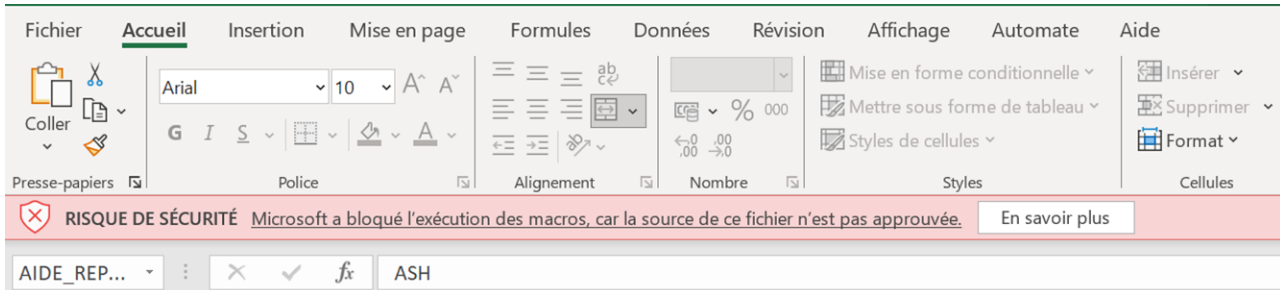
- Saisie de la deuxième ligne du tableau puis clic sur l'icône + ;
- Le(s) onglets spécifiques à ce FINESS ET sont alors automatiquement générés.

3. Etc.

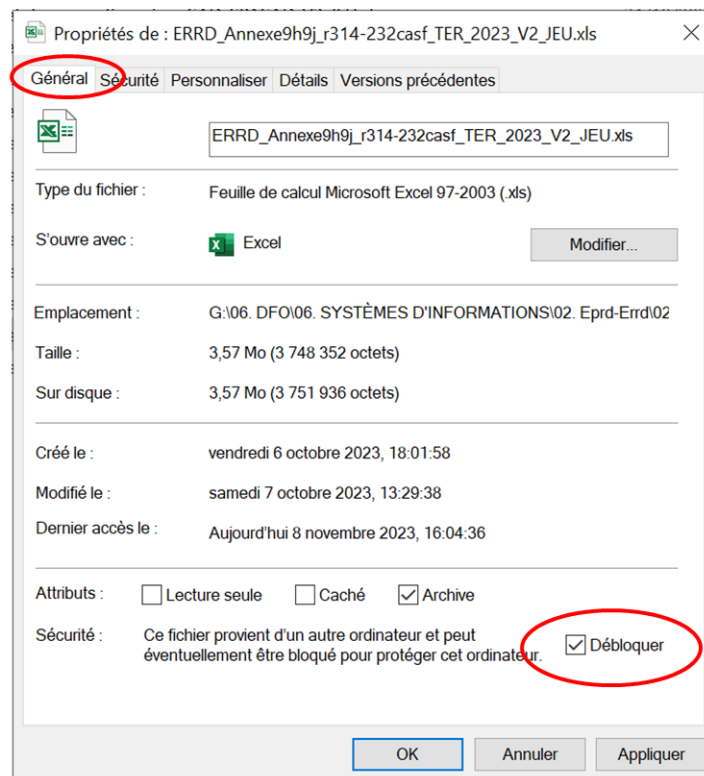
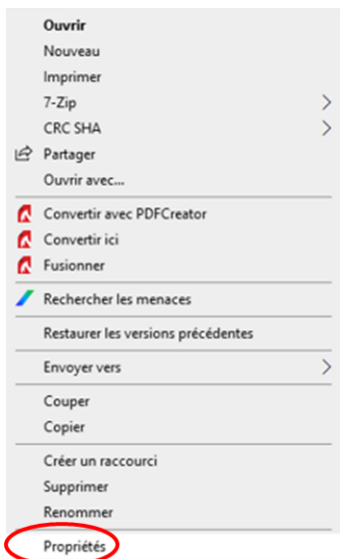
1.6 Comment activer les macros

La génération automatique des onglets décrite au § 1.5 ne peut fonctionner que si les macros sont activées. Certaines fonctions dépendent de paramétrages de base appliqués à l'ordinateur de travail de l'utilisateur. En cas de blocage, ces paramètres doivent être activés par l'utilisateur lui-même.

- Si le message « Microsoft a bloqué l'exécution des macros, car la source de ce fichier n'est pas approuvée » apparaît :

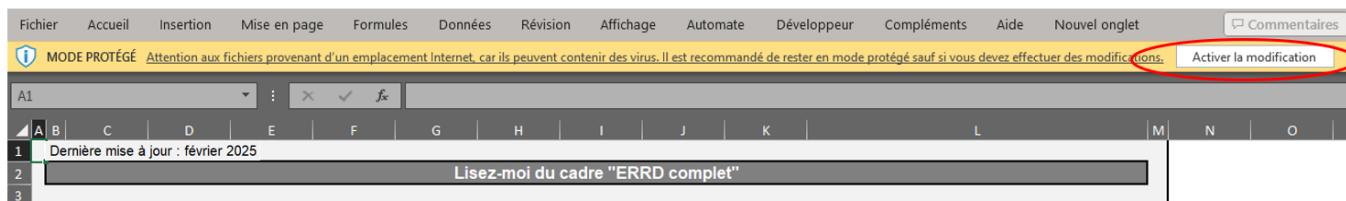


Pour débloquer l'exécution des macros, fermez le fichier. Cliquez avec le bouton droit sur le fichier. Allez dans « Propriétés » puis cochez la case « Débloquer » sous l'onglet « Général », comme dans l'exemple ci-après :



➤ Si les messages « Activer la modification » et « Activer le contenu » apparaissent :

Cliquer sur « Activer » dans les fenêtres qui s'affichent à l'ouverture du cadre, comme ci-dessous :



Si ces fenêtres n'apparaissent pas et que les macros restent inactives, cela peut être dû aux paramètres de configuration définis par défaut dans l'ordinateur de l'utilisateur.

- Les paramètres « Active X » sont peut-être désactivés : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètres ActiveX > et sélectionner « M'avertir avant d'activer tous les contrôles dotés de restrictions minimales ».
- Le niveau de sécurité des macros est peut-être inadapté : aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètres des macros > et sélectionner « Désactiver les macros VBA avec notification ».

Une fois ces paramètres réglés, l'utilisateur doit télécharger à nouveau le cadre sur le site de la DGCS.

1.7 Correspondance entre le cadre ERRD et le dossier informatique dans ImportERRD

Les données indiquées dans le dossier de dépôt créé sur la plateforme ImportERRD doivent être en cohérence avec celles renseignées dans les cadres :

- le champ « Exercice » doit correspondre à l'année de la campagne de dépôt.
- Le champ « N° FINESS (entité juridique) » doit être le même que le N° FINESS EJ utilisé pour créer le dossier de dépôt dans ImportERRD.
- Les FINESS ET (Etablissement) listés dans le tableau de la page de garde du cadre doivent correspondre aux FINESS ET affectés au dossier de dépôt.

Si ces consignes ne sont pas respectées, les dépôts ne pourront pas être effectués.

1.8 Un compte de résultat par FINESS Etablissement

Le périmètre de l'ERRD peut comprendre un ou plusieurs établissements identifiés par leur FINESS géographique (FINESS ET).

Un compte de résultat doit être généré pour chacun de ces FINESS ET.

Avertissement

Certains gestionnaires procèdent au regroupement, dans un même compte de résultat, de données de plusieurs établissements et services médico-sociaux (ESMS) ayant chacun leur FINESS ET. Cette pratique non conforme au dispositif réglementaire complique le rapprochement avec le répertoire national FINESS et avec d'autres bases de données du secteur médico-social. Par ailleurs, cela limite les possibilités de comparaison parmi les groupes homogènes d'établissements et rend l'information restituée auprès des utilisateurs moins fiable et lisible. Cette pratique n'est donc pas recommandée.

1.9 Intégration des budgets sans FINESS Etablissement



Activités concernées (liste indicative non exhaustive) : accueils de jour adossés, budgets commerciaux des ESAT, services industriels et commerciaux (SIC), dotations non affectées (DNA), modes d'accueil (hors hébergement permanent) de plus de 25 places ou représentant plus du tiers de la capacité totale dans les ESMS accueillant des enfants handicapés, etc.

Pour intégrer ces activités, utilisez l'onglet « **Id_CR_SF** » du cadre. Le procédé technique est le même que pour le tableau de la page de garde : il faut saisir la ligne du budget sans FINESS dans le tableau de l'onglet « **Id_CR_SF** » (une ligne par budget sans FINESS), puis cliquer sur l'icône +.

Avertissements

L'onglet « **Id_CR_SF** » a pour seul objectif de retracer distinctement l'exploitation d'activités sans FINESS ET propre qui relèvent d'un même établissement ou service.

Il ne doit pas être utilisé pour retracer les données d'un ESMS ayant son FINESS ET ni pour pratiquer d'éventuels regroupements de plusieurs ESMS ayant chacun leur FINESS ET (risques associés : rejet du cadre sur la plateforme ou données du cadre non importées dans la base d'ImportERRD).

Pour chaque budget sans FINESS Etablissement, veillez à bien renseigner la colonne « **N° FINESS ET de rattachement** », en saisissant un FINESS ET de votre choix parmi ceux gérés par l'entité juridique, afin de faciliter l'exploitation des bases de données.

2 Consignes spécifiques

Avertissement

Les consignes décrites dans la présente note sont susceptibles de modifications en fonction des informations communiquées par la DGCS.

2.1 Revalorisations salariales

Les consignes relatives aux revalorisations salariales du Ségur de la santé diffusées par la DGCS (annexe 3 de la [3^{ème} instruction relative à la campagne budgétaire 2020 du 26/01/2021](#) et [instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 08/06/2021](#) relative à la campagne budgétaire 2021) restent inchangées et doivent donc être appliquées pour les mesures encore en vigueur lors de l'exercice 2025.

A noter : les consignes relatives à la prime « Grand âge » diffusées en juin 2020 restent applicables. Cette prime est à imputer en totalité sur la section « soins » (subdivisions ad hoc du compte 641 en charges et compte 7351 en produits).

Rappel du principe : les financements des surcoûts liés aux revalorisations salariales et compensés par l'assurance maladie sont enregistrés au compte 7351 (« Produits à la charge de l'assurance maladie ») en comptabilité générale, et dispatchés entre les sections en comptabilité analytique (à l'exception du financement de la prime « Grand âge » qui est imputé à 100% sur la section « soins »).

L'ERRD et ses annexes sont des documents budgétaires distincts des états comptables et répondent d'abord aux besoins de suivi des autorités de tarification et de contrôle. A ce titre, ils sont produits à partir de données comptables générales mais peuvent également inclure des informations plus détaillées, issues de la comptabilité interne, analytique ou d'autres états internes notamment RH. Dans les ERRD et ses annexes, notamment les tableaux de présentation tarifaire et tableaux des effectifs, la donnée attendue est le découpage fin, issu de la comptabilité analytique. Cela ne remet pas en cause l'enregistrement au compte 7351 en comptabilité générale.

Les schémas d'enregistrement dans les annexes tarifaires et tableaux des effectifs joints à l'ERRD sont les mêmes que ceux détaillés dans les consignes de remplissage des ERRD 2024 (voir annexe 1).

2.2 Affectation des résultats des EHPAD L. 342-1

Le cadre de l'ERRD complet contient deux modèles de tableau d'affectation des résultats pour les ESSMS privés :

- le modèle « *ESSMS privés avant la signature du CPOM et EHPAD privés relevant de l'article L. 342-1 du CASF - Détermination et affectation des résultats des ESSMS privés relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")* » correspondant à l'onglet « Affectation_Resultats_Prive_I » ;
- le modèle « *ESSMS privés après la signature du CPOM uniquement, hors EHPAD relevant de l'article L. 342-1 du CASF - Détermination et affectation des résultats des ESSMS privés relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne unique)* » correspondant à l'onglet « Affectation_Resultats_Prive_II ».

Les EHPAD privés relevant de l'article L. 342-1 du CASF doivent remplir le premier modèle (**onglet « Affectation_Resultats_Prive_I »**), qu'ils aient ou non signé un CPOM, pour distinguer les parties « soins et dépendance » de la partie « hébergement ». En effet, dans le cas de ces établissements, la partie « hébergement » est isolée en vertu de l'obligation de distinguer un secteur sous gestion propre dans les fonds propres et réserves de l'établissement.

2.3 Règles de présentation applicables aux services autonomie à domicile (SAD) et SSIAD

Le passage à l'EPRD reste lié à ce jour à la signature d'un CPOM. Des précisions sur les règles de présentation applicables aux services dispensant des soins infirmiers à domicile pour les PA et PH, y compris dans son format SAD, sont présentées en annexe 1 de [l'instruction n°](#)

[DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148](#) du 26 novembre 2025, selon les situations rencontrées.

2.4 Expérimentation du forfait global unique (EHPAD)

L'article 79 de la LFSS pour 2024, modifié par l'article 82 de la LFSS pour 2025, met en place, dans 23 départements ¹, un dispositif de financement adapté, pour les EHPAD, des petites unités de vie (hors PUV bénéficiant d'une tarification dérogatoire) et des unités de soins de longue durée, qui prend la forme d'un forfait global unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie fixé par le directeur général de l'ARS. Dans ces départements, le forfait global unique remplace les forfaits « Soins » et « Dépendance », respectivement fixés par l'ARS et le département. Il est fixé par l'ARS.

Comme indiqué dans le chapitre 3, des colonnes ont été ajoutées dans les cadres normalisés du TER et des tableaux de présentation tarifaire pour retracer, dans une partie spécifique, le personnel et le détail des charges et des produits relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie.

➤ TER :

Raison sociale :													
FINESS ET :													
Annexe 9H : Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ													
PERSONNEL	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD N (1)	Nombre d'ETP rémunérés	Hébergement en ETP rémunérés	Dépendance en ETP rémunérés	Soins en ETP rémunérés	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Prévisionnel (1)	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel	Imputation à la section "Hébergement"	Imputation à la section "Dépendance"	Imputation à la section "Soins"		
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%									
	P	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
	T	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
Directeur	P												
Directeur	T												
Médecin directeur	P												
Médecin directeur	T												
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P												

Partie à remplir par les EHPAD relevant de l'expérimentation du forfait global unique

Soins et entretien de l'autonomie en ETP	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales Imputation à la section "Soins et entretien de l'autonomie"
0,00	0,00 €
0,00	0,00 €
0,00	0,00 €

¹ Aude, Cantal, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Finistère, Haute-Garonne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Métropole de Lyon, Savoie, Seine-Saint-Denis, Guyane, La Réunion.

Les établissements implantés dans un département qui expérimente le FGU doivent remplir les colonnes « Soins et entretien de l'autonomie en ETP » et « Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales Imputation à la section « Soins et entretien de l'autonomie », en lieu et place des colonnes « Dépendance en ETP rémunérés », « Soins en ETP rémunérés », « Rémunérations brutes et charges sociales et fiscales Réel Imputation à la section « Dépendance » et « Rémunérations brutes et charges sociales et fiscales Réel Imputation à la section « Soins »).

Comme les établissements situés dans un département expérimentateur, ils doivent également remplir les colonnes « Hébergement ».

Point d'attention : le contrôle de cohérence intégré en **cellule B50**, portant sur le nombre global d'ETP AS-AMP-AES ainsi que sur le montant global des rémunérations AS-AMP-AES, ne s'applique pas aux EHPAD situés dans un département expérimentateur. Il sera ajusté dans une prochaine version du cadre.

➤ Tableau de présentation tarifaire :

Annexe 9E1 : Tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, d'une petite unité de vie ou d'un accueil de jour

N° de compte M22	Présentation des charges Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie	
		Prévu N	Réel N	Prévu N	Réel N	Prévu N	Réel N	Prévu N	Réel N
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS sauf 602, 603, 606								
602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS sauf 6021, 60222 et 60226								
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical								
60222	Produits d'entretien (1)								
60226	Fournitures hôtelières sauf 602261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)								
602261	Couches, alèses et produits absorbants								
603	VARIATION DES STOCKS sauf 60321 et 60322								
60321	Variation des stocks des produits pharmaceutiques et à usage médical								

Partie à remplir par les EHPAD relevant de l'expérimentation du forfait global unique

↓
↓

Les établissements implantés dans un département qui expérimente le FGU doivent remplir les colonnes « Soins et entretien de l'autonomie Prévu N » et « Soins et entretien de l'autonomie Réel N », en lieu et place des colonnes « Dépendance Prévu N », « Dépendance Réel N », « Soins Prévu N » et « Soins Réel N ».

Comme les établissements situés dans un département expérimentateur, ils doivent également remplir les colonnes « Hébergement ».

2.5 Produits des tarifs hébergement différenciés (EHPAD)

[L'article 24 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie permet aux EHPAD habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) de différencier plus facilement les tarifs « hébergement » opposables aux bénéficiaires de cette aide et ceux appliqués à ceux qui ne sont pas bénéficiaires.

Il est rappelé dans ce contexte que, dans les comptes de résultat de l'ERRD (cadre principal et tableau de présentation tarifaire), les produits afférents aux frais d'hébergement sont à enregistrer dans les comptes suivants, en application de l'instruction budgétaire et comptable M22 (tome 1, page 141) :

- Compte 7352 « Produits à la charge du département » lorsque la personne est prise en charge à l'ASH ;
- Compte 7353 « Produits à la charge de l'usage » lorsque la personne n'est pas admise à l'aide sociale.

2.6 Recueil de consentement (ESMS privés)

Depuis plusieurs années, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie met en place une enquête en ligne visant à recueillir le consentement des structures privées à la transmission de leurs données aux fédérations gestionnaires.

À compter de cette année, le recueil du consentement est directement intégré aux cadres EPRD/ERRD/CA, son remplissage est facultatif.

Le recueil du consentement est requis pour les structures privées, les données budgétaires et financières étant couvertes par le secret des affaires.

La transmission de vos données aux fédérations pour lesquelles vous aurez donné votre accord s'effectuera dans le cadre d'une convention de partage de données conclue entre la CNSA et la fédération concernée. Les informations relatives aux rémunérations des professionnels sont exclues de cette convention et ne feront l'objet d'aucune transmission.

Ce formulaire se présente sous la forme de deux questions pour lesquelles une réponse « Oui » ou « Non » est attendue.

Recueil du consentement pour la diffusion des données ERRD des ESSMS privés aux fédérations

Cet onglet est hors champ réglementaire, son remplissage est donc facultatif. Il a pour seule vocation de permettre aux ESSMS de consentir librement à la communication de données de leurs ERRD aux fédérations de leur choix.

Le recueil du consentement concerne uniquement les ESSMS privés. Des conventions sont établies entre la CNSA et les fédérations destinataires pour cadrer ces diffusions, notamment définir les règles de sécurité, de confidentialité et d'usage des données.

Question 1 : Autorisez-vous la CNSA à communiquer les données de vos ERRD de la présente collecte à une ou plusieurs des fédérations dont vous êtes adhérent, parmi celles listées ci-dessous, à des fins de production d'analyses statistiques sur la situation comptable et financière des ESSMS ?

Réponse O/N

Question 2 : Si oui, à quelle(s) fédération(s) consentez-vous à ce que ces données soient communiquées pour la finalité susvisée ? Complétez le tableau ci-dessous.

Fédérations	Je consens à la diffusion à :
MUTUALITE	
UNIOPSS ASSO	
UNAPEI	
NEXEM	
FNAQPA	
UNA	

LISEZ-MOI Recueil_consentement onglet_contrôle Page de garde Id_CR_SF +

3 Principales évolutions des cadres normalisés

- Adaptation du tableau des effectifs rémunérés (TER) des EHPAD :
 - Fichiers concernés : « Annexe9h9j_r314-232casf_TER.xls » et « Annexe9h9j_r314-232casf_TER.xlsm » ;
 - Contexte : mise en place du dispositif expérimental de financement fusionné des activités de soins et de dépendance (art. 79 de la LFSS 2024) ;
 - Objectif : permettre aux établissements implantés dans un département expérimentateur de retracer dans une partie distincte les ETP et rémunérations du personnel financé par le forfait global unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie ;

- Feuilles « TER type EHPAD-AJA » et « TER type EHPAD_SF » : ajout de deux colonnes (O et P) dans les tableaux relatifs au personnel salarié et au personnel extérieur.

Raison sociale :												
FINESS ET :												
Annexe 9H : Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ												
PERSONNEL	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPFRD N (1)	Nombre d'ETP rémunérés	Hébergement en ETP rémunérés	Dépendance en ETP rémunérés	Soins en ETP rémunérés	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Prévisionnel (1)	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel	Imputation à la section "Hébergement"	Imputation à la section "Dépendance"	Imputation à la section "Soins"	
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%								
	P	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	T	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Directeur	P											
Directeur	T											
Médecin directeur	P											
Médecin directeur	T											
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P											

Partie à remplir par les EHPAD relevant de l'expérimentation du forfait global unique

Soins et entretien de l'autonomie en ETP	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales Imputation à la section "Soins et entretien de l'autonomie"
0,00	0,00 €
0,00	0,00 €
0,00	0,00 €

Voir partie 2.4 sur les consignes spécifiques de remplissage pour les EHPAD situés dans un département expérimentateur

- Adaptation du tableau de présentation tarifaire des EHPAD ;
 - Fichier concerné : « Annexe9e-9f_presentation_tarifaire.xls » ;
 - Contexte : mise en place du dispositif expérimental de financement fusionné des activités de soins et de dépendance (art. 79 de la LFSS 2024) ;
 - Objectif : permettre aux EHPAD implantés dans un département expérimentateur de retracer dans une partie distincte les produits et charges des soins et de l'entretien de l'autonomie ;
 - Feuilles « EHPAD-AJ » et « EHPAD_SF » : ajout de deux colonnes (K et L)

Annexe 9E1 : Tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, d'une petite unité de vie ou d'un accueil de jour									
N° de compte	Présentation des charges	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie	
		Prévu N	Réel N	Prévu N	Réel N	Prévu N	Réel N	Prévu N	Réel N
		Intitulé							
M22	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS sauf 602, 603, 606								
602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS sauf 6021, 60222 et 60226								
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical								
60222	Produits d'entretien (1)								
60226	Fournitures hôtelières sauf 602261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)								
602261	Couches, alèses et produits absorbants								
603	VARIATION DES STOCKS sauf 60321 et 60322								
60321	Variation des stocks des produits pharmaceutiques et à usage médical								

Partie à remplir par les EHPAD relevant de l'expérimentation du forfait global unique

Soins et entretien de l'autonomie	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales Imputation à la section "Soins et entretien de l'autonomie"
Prévu N	Réel N
Prévu N	Réel N
Prévu N	Réel N

Voir partie 2.4 sur les consignes spécifiques de remplissage pour les EHPAD situés dans un département expérimentateur

- Ajout d'un formulaire de recueil du consentement sur l'ERRD complet :
 - Fichier concerné : « Annexe8_r314-232casf_errd_complet.xls » et « Annexe8_r314-232casf_errd_complet.xlsm » ;
 - Objectif : simplifier la gestion du recueil des données et permettre un suivi centralisé des demandes.

- Feuille « Recueil_consentement » : nouvel onglet (non réglementaire) avec un recueil limité à deux questions fermées et dont la réponse se fait en cochant " oui" ou " non "

Recueil du consentement pour la diffusion des données ERRD des ESSMS privés aux fédérations

Cet onglet est hors champ réglementaire, son remplissage est donc facultatif. Il a pour seule vocation de permettre aux ESSMS de consentir librement à la communication de données de leurs ERRD aux fédérations de leur choix.

Le recueil du consentement concerne uniquement les ESSMS privés. Des conventions sont établies entre la CNSA et les fédérations destinataires pour cadrer ces diffusions, notamment définir les règles de sécurité, de confidentialité et d'usage des données.

Question 1 : Autorisez-vous la CNSA à communiquer les données de vos ERRD de la présente collecte à une ou plusieurs des fédérations dont vous êtes adhérent, parmi celles listées ci-dessous, à des fins de production d'analyses statistiques sur la situation comptable et financière des ESSMS ?

Réponse O/N

Question 2 : Si oui, à quelle(s) fédération(s) consentez-vous à ce que ces données soient communiquées pour la finalité susvisée ?
 Complétez le tableau ci-dessous.

Fédérations	Je consens à la diffusion à :
MUTUALITE	
UNIOPSS.ASSO	
UNAPEI	
NEXEM	
FNAQPA	
UNA	

LISEZ-MOI |
 Recueil_consentement |
 onglet_contrôle |
 Page de garde | Id_CR_SF | +

Voir partie 2.5 sur les consignes spécifiques de remplissage pour le recueil du consentement

➤ **Autres modifications :**

- Suppression des références aux anciennes clés de répartition dans le tableau de présentation tarifaire des EHPAD (cadre « Annexe9e-9f_presentation_tarifaire.xls ») ;
- Versions ERRD complet et TER disponibles au format xlsx ;
- Mise à jour des aides contextuelles et des auto-contrôles.

4 Aide à la fiabilisation des dépôts

4.1 Enjeux de fiabilisation et de qualité des données

La qualité des données déclarées dans les ERRD constituent des enjeux communs aux organismes gestionnaires, aux autorités de tarification et de contrôle et, plus généralement, à l'ensemble des utilisateurs des données transmises à l'aide des applications de la CNSA.

Une vigilance particulière est à porter aux données relatives aux ETP et rémunérations des ESSMS, qui sont retracées dans les tableaux des effectifs et des rémunérations (cadre TER).

La fiabilisation de ces données est d'autant plus nécessaire qu'elles sont utilisées de façon croissante pour produire des analyses, répartir des crédits et chiffrer le montant de certaines aides.

4.2 Rappel des usages qui sont sources courantes de difficultés

La liste suivante recense des exemples d'anomalies qui empêchent le bon fonctionnement du cadre, le chargement sur la plateforme et/ou l'importation dans la base de données de l'application :

- environnement bureautique incompatible (Libre/Open Office, versions Excel anciennes...) ;
- utilisation d'une version du fichier obsolète (cf. § 1.1) ;
- dépôt du fichier au format xlsx au lieu du format xls ;
- informations générales obligatoires non ou mal renseignées dans les onglets « Page de garde » (cf. § 1.4) ou « Id_CR_SF » (cf. § 1.9) ;
- confusion entre le n° FINESS EJ (entité juridique) et le n° FINESS ET (Etablissement) ;
- mauvaise sélection des paramètres déterminant le modèle de CRP ou le type d'annexe généré à partir de la page de garde ;
- génération des comptes de résultat (onglets « CRP/CRA ») sans passer par l'icône « + » de la page de garde selon le procédé décrit au § 1.5, en utilisant à tort le modèle masqué ou l'onglet « Id_CR_SF » réservé uniquement aux activités sans identifiant FINESS ET ;
- actions de type « couper-coller » / « cliquer-glisser » qui écrasent des formules ou endommagent la normalisation des cellules ;
- insertion de liens directs pointant vers des fichiers externes ou de formules dans les cellules ouvertes à la saisie (empêche l'intégration des données en base) ;
- modification d'éléments de mise en page (ex : suppression de cellules, modification des listes déroulantes des champs « Statut juridique » et « Catégorie », insertion de lignes/colonnes...) ;
- suppression de la protection des feuilles ou blocage de l'ouverture du fichier par un code ;
- mauvais type sélectionné dans le champ « Type de document » du dossier de dépôt sur la plateforme (ex : dépôt d'un cadre TER sous l'item « Autres » au lieu de l'item « TER »).

Avertissements

Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.

Sur la plateforme ImportERRD, le type sélectionné dans le champ « Type de document » de la zone d'ajout de document doit impérativement correspondre au fichier à charger (ex : type « TER » pour le cadre relatif aux tableaux des effectifs et des rémunérations).

Si le dépôt est effectué sous un mauvais type de document sur la plateforme, les données du cadre normalisé ne seront pas importées dans la base de données d'ImportERRD.

4.3 Contrôles de cohérence intégrés

Des contrôles automatisés listés ci-après ont été intégrés à titre indicatif dans certains cadres. Ils ont pour seul objectif d'avertir d'éventuels écarts entre deux zones de saisie ou d'attirer l'attention des utilisateurs sur des présomptions d'erreurs déclaratives détectées sur des critères de cohérence. Ils ne certifient pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Pour ne pas compromettre le processus déclaratif ni la transmission aux autorités de tarification, ces contrôles ne sont pas bloquants pour le dépôt sur la plateforme ImportERRD. Ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, celles-ci n'empêcheront pas le chargement des fichiers sur la plateforme.

➤ **ERRD complet :**

- Cohérence de la variation de trésorerie entre « ERRD synthétique » et « Bilan financier » ;
- Cohérence entre le total des biens et le total des financements dans « Bilan financier » ;
- Cohérence des dotations et reprises de provisions réglementées entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » (comptes 7872/7874) ;
- Cohérence des dotations et reprises de fonds dédiés entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » (comptes 689/789) ;
- Cohérence des reprises de subventions d'investissement entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » (comptes 777) ;
- Cohérence entre le résultat à affecter et le total des affectations de résultat dans les onglets « Affectation_Resultats_Prive_I », « Affectation_Resultats_Prive_II », « Affectation_Resultats_Public_I » et « Affectation_Resultats_Public_II ».

➤ **TER (tableau du personnel salarié de l'onglet « TER type EHPAD-AJA ») :**

- TOTAL nombre global* d'ETP non nul et égal à la somme des ETP par section ;
- TOTAL montant global* des rémunérations réelles (brutes et charges fiscales et sociales) non nul et égal à la somme des rémunérations par section ;
- Nombre global* d'ETP AS-AMP-AES non nul et égal à la somme des ETP par section ;
- Montant global* des rémunérations réelles AS-AMP-AES non nul et égal à la somme des rémunérations par section ;
- Cohérence entre les ETP et les rémunérations (pas d'ETP sans rémunération correspondante ni de rémunération sans ETP correspondant).

(*) Toutes sections

Point d'attention : les contrôles de cohérence « Nombre global d'ETP AS-AMP-AES non nul et égal à la somme des ETP par section » et « Montant global des rémunérations réelles AS-AMP-AES non nul et égal à la somme des rémunérations par section » en cellule B50 ne s'appliquent pas aux EHPAD situés dans un département expérimentateur. Ils seront ajustés dans une prochaine version du cadre.

➤ **TER (tableau du personnel salarié de l'onglet « TER type FAM-SAMSAH ») :**

- TOTAL nombre d'ETP global Réel N non nul ;
- TOTAL rémunérations réelles N non nul ;
- Cohérence entre les ETP et les rémunérations (pas d'ETP sans rémunération correspondante ni de rémunération sans ETP correspondant).

➤ **TER (tableau du personnel salarié de l'onglet « TER type Autre ESSMS ») :**

- TOTAL nombre d'ETP Réel N non nul ;
- TOTAL rémunérations réelles N non nul ;
- Cohérence entre les ETP et les rémunérations (pas d'ETP sans rémunération correspondante ni de rémunération sans ETP correspondant).

➤ **Présentation tarifaire 9E-9F (onglet « EHPAD-AJ ») :**

- Vérification de la complétude des charges de personnel Réel N :
 - total des charges par section non nul ;
 - charges réalisées du personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service de repas (sections « hébergement » et « dépendance ») non nulles ;
 - charges réalisées du personnel AS-AMP-AES (sections « dépendance » et « soins ») non nulles.
- Vérification de la complétude du forfait global de soins : produits à la charge de l'assurance maladie (sauf c/7351125) Réel N de la section « soins » non nuls ;
- Vérification de la complétude du forfait global dépendance à la charge du département (hors financements complémentaires) : part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121) Réel N section « dépendance » non nulle ;
- Vérification des participations des usagers relatives à la dépendance : part afférente à la dépendance (hébergement permanent) (c/73532) Réel N section « dépendance » non nulle.

➤ **Activité réalisée (onglet « EHPAD-PUV-AJ-HT ») :**

- Capacité N installée non nulle ;
- Données d'activité en nb de journées N-3 à N non nulles ;
- Taux d'occupation N en atypie (HP : < 50% ou > 101% ; HT/AJ : < 5% ou > 101%) ;
- Activités théoriques N-3 à N non nulles ;
- Nombre de places installées N-3 à N (pour le calcul de l'activité théorique) en atypie (> 1000) ;
- Nombre annuel de jours d'ouverture N-3 à N en atypie (> 366).

➤ **Activité réalisée (onglet « Activité autres ESSMS ») :**

- Capacité N installée non nulle ;
- Données d'activité théorique N non nulles ;
- Données d'activité prévisionnelle N non nulles ;
- Données d'activité réalisée N non nulles ;
- Taux d'occupation en atypie (> 101%) ;
- Données d'activité N-1 et/ou N-2 non nulles.

➤ **Activité réalisée (onglet « Activité L.242-4 CASF ») :**

- Capacité N installée non nulle ;
- Nombre prévisionnel de journées N non nul ;
- Nombre prévisionnel de personnes accueillies N non nul ;
- Nombre de journées réalisées N non nul ;
- Nombre réel de personnes accueillies N non nul ;
- Montant des tarifs facturés aux CD au titre de l'année N non nul.

➤ **Activité réalisée (onglet « SAAD ») :**

- Activité prévisionnelle/réalisée N non nulle ;
- Activité réalisée N-1 et N-2 non nulle.

➤ **Bilans comptables PNL/PC (onglet « Bilan comptable ») :**

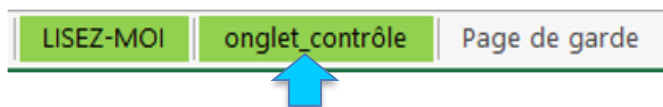
- Total actif et total passif non nuls (N et N-1) ;
- Equilibre du bilan : total actif = total passif (N et N-1) ;
- Total montant N des amortissements des immobilisations corporelles non nul ;
- Constructions : montant brut supérieur au montant des amortissements ;
- Installations techniques, matériels et outillages : montant brut supérieur au montant des amortissements ;
- Autres immobilisations corporelles : montant brut supérieur au montant des amortissements ;
- Immobilisations corporelles en cours : montant brut supérieur au montant des amortissements ;
- Ventilation des créances et des dettes fournisseurs : montant global N égal à la somme (part à moins d'un an + part à plus d'un an) ;
- Ventilation des résultats sous gestion contrôlée : montant global N égal à la soustraction (part compte 1205 – part compte 1295).

➤ **Bilan comptable PNL (onglet « Comptes de liaison ») :**

- Total montant brut inscrit à l'actif du bilan comptable de l'ESSMS égal à la somme (bénéficiaires Siège social + Total ESSMS), par nature de compte de liaison (investissement, exploitation et trésorerie) ;
- Total montant brut inscrit au passif du bilan comptable de l'ESSMS égal à la somme (origine des financements Siège social + Total ESSMS), par nature de compte de liaison.

4.4 Fiche d'auto-contrôle

Il s'agit d'un onglet introduit, à titre expérimental et pour information, dans les cadres de l'ERRD complet, l'ERCP, du TER et des bilans comptables.



Comme pour les contrôles intégrés dans les onglets du cadre, cette fiche d'auto-contrôle a pour seul objectif d'attirer l'attention de l'utilisateur sur certaines omissions ou des valeurs a priori incohérentes.

Pour ne pas compromettre le processus déclaratif ni la transmission aux autorités de tarification, les contrôles qu'elle contient ne sont pas bloquants pour le dépôt sur la plateforme ImportERRD. Ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, celles-ci n'empêcheront pas le chargement du fichier sur la plateforme.

Avertissements

- Cette fiche d'auto-contrôle ne certifie pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.
- Elle ne constitue pas une analyse de la gestion budgétaire et financière de l'organisme mais uniquement une vérification de la saisie par rapport à des valeurs de référence. Elle ne remplace pas une analyse circonstanciée dans le rapport financier et d'activité.
- Dans les versions actuelles des cadres (autres que les bilans comptables), l'onglet de contrôle n'est pas protégé. Les modifications sont donc possibles mais doivent être évitées au maximum et le cas échéant justifiées.

➤ ERRD complet :

Cette fiche d'auto-contrôle fonctionne notamment à l'aide d'une macro qui permet d'afficher le détail des charges et produits par Finess ET :



Cliquer sur ce bouton pour afficher les données détaillées par compte de résultat (CR)

Elle propose 74 points de contrôle, soit à l'échelle de l'établissement soit à l'échelle de l'ERRD, pour détecter diverses anomalies (liste non exhaustive ci-après) :

- version non actualisée du cadre ;
- incomplétude ou incohérence de certaines données de la page de garde (statut, date d'effet du CPOM, capacités, amplitude d'ouverture, convention collective majoritaire du travail...) ;
- comptes de résultat/bilan financier/tableau de financement non saisis ou incomplets ;
- variations des charges et des produits (écart prévu/réalisé ou écart N/N-1) > +/- 10% ;
- cohérence inter-onglets :
 - variation des dettes financières entre « Tabl. de financement » et « Bilan financier » ;
 - variation du FRNG entre « ERRD synthétique » et « Bilan financier » ;

- mouvements des provisions réglementées, fonds dédiés et subventions d'investissement entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » ;
- cohérence du résultat comptable entre l'onglet « ERRD synthétique », le bilan financier et le tableau d'affectation des résultats ;
- cohérence entre le résultat à affecter et le total des affectations de résultat dans le tableau d'affectation des résultats.
- données bilancielles anormales :
 - total des biens différent du total des financements ;
 - valeurs brutes d'immobilisations corporelles négatives ;
 - total des amortissements > total des valeurs brutes d'immobilisations amortissables.

Extrait de la fiche d'auto-contrôle de l'ERRD complet (pour illustration) :

FICHE D'AUTO-CONTRÔLE A TITRE D'INFORMATION				
Contrôle	Onglet	Valeur	OK/KO	
Version	Tous	#ERRDHA-2023-01#	OK	Le fichier utilisé doit être celui en vigueur sur le site de la DGCS : https://solidarite.aides/etablissements-et-services-socia
Nom du fichier	Tous	Au choix ou selon règle de nommage indiquée par l'autorité de tarification		Veillez à choisir un nom explicite pour l'onglet. Exemple : ID_FINESSEJ_Type_AAAA Avec ID : identifiant du dossier sur la page de garde FINESSEJ : numéro finess de l'entité, Type : type de document (ex : errd_cc) AAAAAMJJ : date du fichier Vx : numéro de version
Intitulés des onglets	Tous	Saisie prédéfinie		Les intitulés des onglets du fichier sont prédéfinis et ne doivent pas être modifiés. Toute modification est interdite.
Statut juridique	Page de garde	Org. Privé Commer.	OK	La valeur de ce champ doit être "Etablissement non Lucr."
Date d'effet du CPOM	Page de garde	01/01/2017	OK	Si un CPOM a été conclu à la date d'effet du CPOM, la date d'effet du CPOM doit être antérieure à la date d'effet du CPOM.
Capacité installée	Page de garde et Id_CR_SF	17	OK	Les champs relatifs aux capacités installées doivent être non vides.
	Page de garde et Id_CR_SF	1 789	Au moins une des capacités est égale ou supérieure à 1000 (atypie)	Si valeur supérieure ou égale à 1000, la valeur doit être un nombre entier.
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	Page de garde	365	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur n'est pas 365, le champ doit être renseigné.
Convention collective majoritaire de travail	Page de garde	1385 - Convention collective des services de soins infirmiers à domicile	OK	La valeur de ce champ doit être un des codes de convention collective majoritaire de travail.
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	Id_CR_SF	256	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur n'est pas 256, le champ doit être renseigné.
Total produits réalisés N (comptes de résultat consolidés)	ERRD synthétique	85 672 969,14	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur n'est pas positive, le champ doit être renseigné.
Total produits prévus N (comptes de résultat consolidés)	ERRD synthétique	83 617 036,07	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur n'est pas positive, le champ doit être renseigné.
Total produits réalisés N-1 (comptes de résultat consolidés)	CRP/A et CRA_SF	81 469 379,95	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur n'est pas positive, le champ doit être renseigné.

➤ **ERCP :**

	A	B	C	D	E
1	FICHE D'AUTO-CONTRÔLE A TITRE D'INFORMATION				
2					
3					
4					
5	Contrôle	Onglet	Valeur	OK/KO	Observations
6	Version	Tous	#ERRDSA-2022-01#		Le fichier utilisé doit être celui en vigueur à la date de la campagne de disposition sur le site de la DGCS : https://solidarites-sante.gouv.fr/agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-socials
7	Intitulés des onglets	Tous	Saisie prédéfinie		Les intitulés des onglets du fichier sont ceux du cadre vierge téléchargeables et ne doivent pas être modifiés. Toute modification peut empêcher le
8	Date d'effet du CPOM	Page de garde	00/01/1900	Non saisi	Si un CPOM a été conclu à la date d'établissement de l'ERCP, al
9	Capacité installée	Page de garde	0	OK	Si valeur supérieure ou égale à 1000, vérifiez votre saisie.
10	Amplitude d'ouverture	Page de garde	0	OK	Si valeur supérieure ou égale à 366, vérifiez votre saisie.
11	Total charges réalisées N-1 (compte de résultat principal)	Fiche_Récap.	0,00 €	Non saisi	Ce champ est en principe non vide. Si "Non saisi" ou "Atypie", vér
	LISEZ-MOI onglet_contrôle Page de garde Id_CR_SF (+)				

Cette fiche d'auto-contrôle propose 26 points de contrôle, soit à l'échelle du compte de résultat principal soit à l'échelle de l'ERCP, pour détecter diverses anomalies (liste non exhaustive ci-après) :

- version non actualisée du cadre ;
- incomplétude ou incohérence de certaines données de la page de garde (date d'effet du CPOM, capacité installée, amplitude d'ouverture...) ;
- comptes de résultat N et N-1 non saisis ou incomplets ;
- taux de CAF prévu N ;
- taux de CAF réalisé N et N-1 ;
- taux d'IAF prévu N ;
- taux d'IAF réalisé N et N-1 ;
- variation du fonds de roulement prévue / réalisée N et N-1.

➤ **TER**

Cette fiche d'autocontrôle est remplie automatiquement lorsque les FINESS ET et budgets sans FINESS ET sont saisis dans l'onglet « Page de garde » ou dans l'onglet « Id_CR_SF ». Les colonnes par FINESS ET ou identifiant SF sont mises à jour au fur et à mesure du remplissage des tableaux des effectifs correspondants.

A	B	C	D	E
FICHE D'AUTO-CONTRÔLE A TITRE D'INFORMATION				
Finess ET: →		Consolidation	Modèle vierge	
Cet onglet a été ajouté à titre expérimental. Il n'est pas protégé. En cas de modification, le bon fonctionnement des formules ne peut être garanti.				
Résultats d'autocontrôles (réalisé N) :		Modèles concernés		
Nombre global d'ETPR salariés > 0		Tous		
Nombre global d'ETPR salariés < 1 000		Tous		
Nombre global d'ETPT salariés > 0		EHPAD-AJA		
Nombre global d'ETPT salariés < 1000		EHPAD-AJA		
Nombre global d'ETPR salariés = cumul ETPR par section		EHPAD-AJA		
Nombre global d'ETPR salariés AS-AMP-AES > 0		EHPAD-AJA		
Nombre d'ETPR salariés sur forfait "soins" > 0		FAM-SAMSAH		
Nombre d'ETPR salariés sur forfait "soins" < Nombre global d'ETPR salariés		FAM-SAMSAH		
Rémunérations globales salariés > 0		Tous		
Rémunérations globales salariés AS-AMP-AES > 0		EHPAD-AJA		
Rémunérations globales salariés = cumul rémunérations par section		EHPAD-AJA		
Ecart réalisé/prévisionnel du nombre d'ETPR salariés > +/-10%		Tous		
Ecart réalisé/prévisionnel des rémunérations globales salariés > +/- 10%		Tous		
Valeurs de référence à titre d'information (réalisé N) :		Modèles concernés		
Nombre de places installées EHPAD-AJA (A saisir manuellement pour le calcul des taux d'encadrement)		EHPAD-AJA		
Nombre de places installées ESSMS hors EHPAD-AJA (A saisir manuellement pour le calcul des taux d'encadrement)		Autre ESSMS/FAM-SAMSAH		

La seule saisie manuelle à effectuer dans cet onglet d'auto-contrôle concerne le nombre de places installées, qui permet de calculer les taux d'encadrement.

Cette fiche propose 13 points de contrôle ciblés sur la cohérence de la saisie pour l'exercice N (voir capture d'écran ci-dessus), ainsi qu'un ensemble de valeurs de référence :

- taux d'encadrement salariés toutes catégories, calculé sur la base des ETP rémunérés ;
- taux d'encadrement salariés toutes catégories, calculé sur la base des ETP travaillés (uniquement EHPAD) ;
- taux d'encadrement salariés par catégorie d'emploi, calculés sur la base des ETP rémunérés (TER type FAM-SAMSAH et Autres ESSMS) ;
- taux d'encadrement salariés par catégorie d'emploi, calculés sur la base des ETP travaillés (TER type EHPAD) ;
- salaire moyen brut chargé salariés toutes catégories ;
- salaire moyen brut chargé salariés par catégorie d'emploi.

➤ **Bilans comptables PNL et PC :**

La fiche d'auto-contrôle des cadres de bilan comptable regroupe les contrôles insérés dans les onglets par FINESS ET et les principaux agrégats financiers. Elles ne constituent pas une appréciation de la situation financière des ESSMS inclus dans l'ERRD, qui nécessite un examen complet tenant compte des facteurs explicatifs des ratios affichés.

Cette fiche d'auto-contrôle se remplit automatiquement, sans aucune action de la part de l'utilisateur.

Le premier bloc présente tous les résultats d'autocontrôle des onglets par FINESS ET (voir aussi § 4.2 « Contrôle de cohérence intégrés » pour la liste complète), avec une colonne par FINESS ET.

Ces contrôles sont récapitulés ci-dessous :

	A	C	D
1	Raison sociale :		
2	Finess ET :		
3			
4	Résultats autocontrôlés :		
5	Total actif N > 0		
6	Total actif N-1 > 0		
7	Total passif N > 0		
8	Total passif N-1 > 0		
9	Total actif N = total passif N		
10	Total actif N-1 = total passif N-1		
11	Immo corp. : total amortissements > 0		
12	Constructions : total montant brut > total amort.		
13	Instal.techniques : total montant brut > total amort.		
14	Autres immo corp. : total montant brut > total amort.		
15	Immo corp. en cours : total montant brut > total amort.		
16	Ventilation des créances		
17	Ventilation des dettes fournisseurs		
18	Ventilation des résultats sous gestion contrôlée		
19			
20	Valeurs de référence :		
21	Total actif N		
22	Total actif N-1		
23	Total passif N		

Le second bloc concerne les agrégats suivants, par FINESS ET :

- Total actif N et N-1 ;
- Total passif N et N-1 ;
- Résultat sous gestion contrôlée N et N-1 ;
- Total montant brut N des comptes de liaison inscrits à l'actif* ;
- Total montant brut N des comptes de liaison inscrits au passif* ;
- Montant brut N des comptes de liaison investissement inscrits à l'actif* ;
- Montant brut N des comptes de liaison exploitation inscrits à l'actif* ;
- Montant brut N des comptes de liaison trésorerie inscrits à l'actif* ;
- Montant brut N des comptes de liaison investissement inscrits au passif* ;
- Montant brut N des comptes de liaison exploitation inscrits au passif* ;
- Montant brut N des comptes de liaison trésorerie inscrits au passif*.

(*) Uniquement pour le bilan comptable PNL

5 Rapport financier et d'activité

5.1 Objectif

Le rapport financier et d'activité est **obligatoire** pour tous les organismes gestionnaires.

Si ce document ne fait pas l'objet d'un cadre normalisé, il doit néanmoins aborder obligatoirement les thématiques suivantes en application du I de l'article R. 314-232 du CASF :

- l'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
- l'activité et le fonctionnement des ESMS, au regard notamment des objectifs du CPOM ;
- l'affectation des résultats.

Certaines autorités de tarification et de contrôle (ATC) mettent à disposition des organismes gestionnaires des trames-types. Leur utilisation est fortement recommandée pour faciliter la préparation de ce document tout en améliorant sa lecture par les ATC.

Le rapport a pour but d'apporter toute information quantitativement ou qualitativement significative pour l'ATC. Il y est donc attendu des commentaires et des analyses clairs et concis permettant d'éclairer les évolutions significatives de la situation financière, de l'activité et des moyens des ESMS, la réalisation des objectifs inscrits au CPOM ainsi que des programmes d'investissement.

Compte tenu de la part importante des dépenses de personnel dans les budgets des ESMS, ces charges et leur évolution doivent faire l'objet de commentaires précis (recrutements, départs, recours à l'intérim, absentéisme, réorganisations...).

Si la situation financière fait apparaître un déséquilibre significatif, ce rapport doit préciser les mesures correctrices qui seront mises en œuvre à court ou moyen terme.

Dans le cas où les documents d'un même dossier ERRD présentent des montants différents pour une donnée de même nature, ce rapport devrait contenir des éléments d'éclairage suffisants pour faciliter la lecture de l'ensemble du dossier. Il s'agit par exemple d'explicitier les éléments qui justifient une différence de montant des charges de personnel entre le cadre principal de l'ERRD et l'annexe relative au tableau des effectifs et des rémunérations (TER) ou si l'un des contrôles de cohérence intégrés dans le cadre de l'ERRD complet fait ressortir des écarts.

Le rapport doit également expliciter l'application particulière que l'organisme gestionnaire peut faire des normes applicables à la production des ERRD, et notamment les options de présentation retenues, lorsque des choix existent et qu'ils ont un impact significatif sur les informations fournies (par ex. clés de répartition des charges communes entre plusieurs sections tarifaires pour les EHPAD).

5.2 Exemples d'éléments attendus

La liste ci-après propose, à titre indicatif seulement, une sélection d'informations qui semblent les plus utilisées, étant rappelé qu'elle n'exempte pas les organismes gestionnaires de fournir d'autres éléments qu'ils considèreraient pertinent pour la lecture et l'analyse des ERRD :

- éléments liés à la préparation des cadres : explication des écarts significatifs signalés par les auto-contrôles, options de présentation retenues (ex. modalités de répartition des charges communes entre les sections tarifaires des EHPAD) ;

- événements de l'année écoulée ayant un impact budgétaire et financier significatif ;
- suivi des taux d'activité (évolution historique et analyse par ESMS) ;
- analyse quantitative et qualitative des résultats et de leurs variations (au niveau du résultat net et du détail des charges et des produits par groupe fonctionnel) ;
- suivi des charges de personnel liées aux mesures du Segur (effectifs concernés et montants) ;
- suivi de l'intérim (nombre d'ETP et coût par type de poste remplacé) ;
- suivi de l'absentéisme ;
- suivi des frais de siège ;
- commentaire des variations significatives des tableaux de l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » du cadre ERRD complet ;
- réalisation des programmes d'investissement et projets ;
- analyse globale des équilibres généraux du bilan (FNRG, BFR et trésorerie) ;
- analyse des autres indicateurs de l'onglet « ratios financiers » (endettement, marge brute, CAF, taux de réserve de compensation des déficits...) ;
- mesures correctrices mises en place à court ou moyen terme en cas de déséquilibre financier significatif ;
- affectation des résultats (tableau de passage du résultat comptable au résultat administratif et explication de la proposition d'affectation).

Annexe :

Schémas d'enregistrement des revalorisations salariales

Annexe TER type EHPAD :

- Surcoûts induits par les revalorisations salariales liées au personnel « hébergement » : charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations salariales liées au personnel « dépendance » : charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations salariales liées au personnel « soins » : charges à imputer sur la **section « soins »**.

Annexe TER type FAM-SAMSAH :

- Revalorisations salariales liées au personnel habituellement couvert par le forfait « soins » : charges à imputer sur la partie relative au **forfait « soins »** (colonne « Dont effectifs émergeant sur le forfait « soins ») ;
- Revalorisations salariales liées au personnel habituellement couvert par le tarif journalier afférent à l'accompagnement et à la vie sociale : charges à imputer sur la partie relative au tarif journalier afférent à l'accompagnement et à la vie sociale, c'est-à-dire à inclure uniquement dans la partie globale (colonne « Tableau des effectifs global »).

Tableau de présentation tarifaire « EHPAD-AJ » :

- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « hébergement » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « hébergement »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « dépendance » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « dépendance »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « soins » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « soins »**.

Tableau de présentation tarifaire « FAM-SAMSAH » :

- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel émergeant sur le forfait « soins » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la partie couverte par le **forfait « soins »** (colonne « Dont charges couvertes par le forfait soins ») ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/731 de la partie couverte par le **forfait « soins »** (colonne « Dont charges couvertes par le forfait soins ») ;

- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel émargeant sur le tarif journalier afférent à l'accompagnement et à la vie sociale :
 - ⇒ Charges à imputer sur la partie couverte par le tarif journalier afférent à l'accompagnement et à la vie sociale donc à inclure uniquement dans la partie globale (colonne « Budget global ») ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/731 de la partie couverte par le tarif journalier afférent à l'accompagnement et à la vie sociale donc à inclure uniquement dans la partie globale (colonne « Budget global »).

www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr


Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie